



Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

TÉLÉDOC 275  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA  
SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

À

NOR : **ECOB2330255C**  
N° interne **DF-6BRS-23-6029**

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

**Objet : Communication des taux de contributions employeurs au CAS Pensions pour 2024**

Les taux de contributions employeurs au compte d'affectation spéciale « Pensions » (CAS Pensions) seront à nouveau stables en 2024, conservant les niveaux fixés par le décret n° 2012-1507 du 27 décembre 2012 (cf. tableau ci-dessous).

Toutefois, conformément au décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 fixant le taux de contribution pour pension due ou remboursée au titre des fonctionnaires de l'Etat détachés ou mis à disposition auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers, ces derniers sont soumis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au taux de contributions employeurs en vigueur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Ce taux augmente d'un point à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au décret n°2024-49 du 30 janvier 2024.

Contributions employeurs aux charges de pension :		Taux 2024	Taux 2023 (pour rappel)	Payé par :	
contribution à la charge de l'État	personnels civils	74,28 %	74,28 %	ministères employeurs et employeurs des budgets annexes.	
	personnels militaires	126,07 %	126,07 %		
contributions à la charge des <b>organismes, offices ou établissements de l'État</b> , au titre des fonctionnaires civils de l'État et des militaires qu'ils emploient en propre		personnels civils et militaires	74,28 %	74,28 %	établissements publics de l'État
contributions à la charge des <b>collectivités au titre des fonctionnaires civils de l'État</b> mis à disposition ou détachés		personnels civils	31,65 %	30,65 %	collectivités territoriales et employeurs hospitaliers
contribution employeur versée au titre du financement des <b>allocations temporaires d'invalidité (ATI)</b> prévues à l'article 65 de la loi du 11 janvier 1984		personnels civils	0,32 %	0,32 %	ministères employeurs, BA et une partie des employeurs hors État.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget

Mélanie JODER